

URBANISME**Ivry Confluences**

80 boulevard Paul Vaillant Couturier

Acquisition des lots de copropriété n°18 et 42

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières, telles que celle située au 80 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Commune a reçu une offre d'achat concernant deux lots de copropriété (n°18 et 42), correspondant à un logement avec jardin (d'une surface habitable de 52,87 m²), propriété de Monsieur et Madame Lucas-Faur.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix proposé par la Commune de 200 000,00 € (valeur libre), représentant un prix au m² de 3 780 € environ, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens et le même bon état d'entretien.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°18 et 42, dépendant de l'ensemble immobilier sis 80 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n°81, appartenant à Monsieur et Madame Lucas-Faur, au prix de 200 000,00 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine
- accord des vendeurs
- plan

URBANISME

Ivry Confluences

80 boulevard Paul Vaillant Couturier

Acquisition des lots de copropriété n°18 et 42

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la parcelle objet des présentes appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée, et apparaît comme mutable par le schéma d'aménagement de référence susmentionné, et de l'atlas du foncier mutable de l'opération d'aménagement désormais dénommée « Ivry Confluences »,

considérant dès lors l'intérêt de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°81, comprenant les lots de copropriété n°18 et 42 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 80 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation des constructions et des équipements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences », en vue notamment de permettre le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat et l'organisation du maintien et de l'accueil de nouvelles activités économiques,

vu l'accord des vendeurs en date du 24 novembre 2009, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de deux cents mille euros (200 000,00 €) les lots de copropriété n°18 et 42 sis, 80 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AV n°81, appartenant à Monsieur et Madame Lucas-Faur.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010